

2. DELEGATION AU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

16-027	08/04/2016	Thermostats chauffage salle St Cyr	SARL GOUY	660,83 €
16-028	08/04/2016	Etude de sols projet maison de santé	FONDASOL	2 500,00 €
16-029	08/04/2016	Installation PI Le Bois de la Motte	SAUR	2 340,00 €
16-030	11/04/2016	Remplacement régulation école V SCHOELCHER	SARL FOUCHER	1 441,00 €
16-031	11/04/2016	Poste communication	VSYS Informatique	561,00 €
16-032	20/04/2016	Fabrication et pose de panneaux pour le parcours urbain	Retz' Agir	791,93 €
16-033	20/04/2016	Fabrication et pose de panneaux pour le sentier pédestre	Retz' Agir	3 526,55 €
16-034	29/04/2016	Travaux d'une fresque sur la cuve du château d'eau de St Cyr	TSM	3 250,00 €
16-035	29/04/2016	Ralentisseurs lieudit Le grand Moulin	CHARIER TP Sud	2 383,88 €
16-036	11/05/2016	Dépose 40 mâts Rd-point sur RD 13	EIFFAGE	5 632,00 €
16-037	11/05/2016	Impression Bulletin	Imprimerie Nouvelle Pornic	2 179,00 €
16-038	11/05/2016	Potelets place du Marais	LEONE SIGN	534,80 €
16-039	17/05/2016	Restauration tableau Eglise Bourgneuf en Retz	Atelier Claire Le Goff	4 406,00 €
16-040	18/05/2016	Fourniture cadre tableau église Bourgneuf en Retz	Atelier Anaïs MENARD	3 770,00 €
16-041	19/05/2016	Mission bureau de contrôle Pôle Santé	QUALICONSULT	4 522,00 €
16-042	19/05/2016	Mission SPS Pôle Santé	QUALICONSULT	2 826,25 €
16-043	20/05/2016	Panneau d'information Fresnay	SIGNAUX GIROD	15 650,00 €
16-044	20/05/2016	Logo sur panneau d'information Bourgneuf	SIGNAUX GIROD	510,00 €

Question :

Angélique CHIFFOLEAU : « Est-ce qu'il y a une subvention pour la restauration du tableau ? »

Réponse :

Nathalie SAILLARD : « Non, uniquement pour le tableau de St Cyr. »

3. INTERCOMMUNALITE : RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Monsieur le Maire délégué, rappelle que par délibération à la majorité simple en date du 4 novembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2016.

Aussi, à partir de cette année, l'ensemble de la fiscalité assise sur les entreprises est versé au Budget de la Communauté de Communes. En contrepartie, la Commune perçoit une compensation équivalente au montant de la fiscalité transférée au 31/12/2015 diminuée des charges reprises par l'EPCI. Cette compensation appelée « ATTRIBUTION DE COMPENSATION » est déterminée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance instaurée au sein de la structure intercommunale et composée d'élus communaux.

Lors de sa réunion du 6 avril dernier, le Conseil Communautaire a pris connaissance du premier rapport de la CLECT en date du 23 mars 2016.

Ce rapport déterminant le montant de l'attribution de compensation qui sera versé à la Commune doit être approuvé par le Conseil Municipal. Pour information, ce montant sera de 251329 €.

Question :

Angélique CHIFFOLEAU : « Est-ce que le montant fixé ce jour restera toujours identique même si des entreprises arrivent ou partent ? »

Réponse :

Frédéric SUPIOT : « Oui le montant n'évoluera pas. D'où l'importance que les 3 membres de la Commune qui participent à la CLECT à la CCRM soient présents aux réunions ou donne pouvoir pour faire valoir leur voix. »

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 23 mars 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2016 prenant acte du rapport de la CLECT ;

VU l'attribution de compensation devant être versée à la Commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- *APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mars 2016 ;*
- *APPROUVE le montant de l'attribution de compensation au profit de la Commune fixé à 251329 euros, après déduction des charges transférées ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.*

4. INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA REGION DE MACHECOUL (CCRM) ET DE LOIRE-ATLANTIQUE MERIDIONALE (CCLAM)

Monsieur le Maire délégué informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016, portant fixation du périmètre de fusion, Monsieur le Préfet a suivi l'avis des membres de la commission départementale de coopération intercommunale du 4 mars 2016, adoptant à l'unanimité le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI de Loire-Atlantique).

Le SDCI a prescrit la fusion des communautés de communes de la Loire-Atlantique Méridionale et de la région de Machecoul au 1er janvier 2017.

Dans le cadre de la concertation préalable à l'approbation du SDCI, Monsieur le Maire délégué rappelle que le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à ce rapprochement.

Par correspondance en date du 25 mars dernier, Monsieur le Préfet a notifié à la Commune l'arrêté portant fixation du périmètre de fusion.

Aussi, conformément à l'article 2 dudit arrêté, le conseil municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre de fusion. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Enfin, Monsieur le Maire délégué rappelle à l'assemblée que l'accord sur le projet de fusion doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes de la CCRM, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis favorable sur le périmètre du nouvel EPCI.

Question :

Frédéric SUPIOT : « Peut-on ajouter sur la délibération des remarques sur la taille du territoire fusionné ? Le bon territoire, à mon avis, serait le Pays de Retz pour former une grande communauté d'agglomération. »

Réponse :

Jean-Bernard FERRER : « Le préfet avait indiqué dans un courrier avoir tenu compte de ces remarques qui lui avaient été spécifiées lors des précédentes délibérations. »

Remarques :

Isabelle CALARD informe le conseil municipal qu'il y a des groupes de travail au sein de la CCRM qui réfléchissent à la fusion des compétences des Communauté de Communes.

Jean-Bernard FERRER précise qu'un retour sur ce travail sera prochainement réalisé.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Loire Atlantique du 4 mars 2016 arrêté par Monsieur le Préfet le 7 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant fixation du périmètre de fusion notifié à la Commune le 04 avril 2016 ;

CONSIDERANT que la fusion des Communautés de Communes de la Région de Machecoul et de la Loire Atlantique Méridionale est prescrite au schéma départemental de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015 a émis un favorable dans le cadre de la concertation du projet de SDCI ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose de 75 jours à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre de fusion ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans les 75 jours, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable

Après délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,

- *APPROUVE le projet de périmètre de fusion des communautés de communes de la Loire-Atlantique Méridionale et de la région de Machecoul au 1er janvier 2017,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.*

5. INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRM

Monsieur le Maire délégué informe l'assemblée que par délibération en date du 24 février 2016, le Conseil Communautaire a décidé la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul.

En effet, dans le cadre du projet de parc photovoltaïque au CET des 6 Pièces à Machecoul-Saint-Même, il a été proposé, au titre des dispositions de l'article 5214-16 II du Code général des collectivités territoriales (compétences optionnelles) que la Communauté de Communes de la Région de Machecoul exerce en lieu et place de ses communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire définies ci-après, la compétence suivante :

« Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- l'étude, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol d'une surface supérieure à trois hectares. »

Par ailleurs, dans le cadre du rapprochement avec la Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale, la compétence assainissement ne pouvant être dissociée (collectif et non collectif) à compter du 1er janvier 2017, il a été proposé le transfert de la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) à l'article 2-III « Au titre des compétences supplémentaires ».

Enfin, profitant de ces modifications, des ajustements ont été apportés aux statuts communautaires (intégration des communes nouvelles, nombre de délégués...).

Monsieur le Maire propose de bien vouloir approuver ces modifications statutaires.

VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2016 relative aux modifications statutaires,

VU le projet de statuts,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- *DONNE UN AVIS FAVORABLE aux changements apportés aux statuts de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.*

6. AFFAIRES FONCIERES : ECHANGE DE PARCELLES COMMUNE VILLENEUVE / EARL LES PEUPLIERS BLANCS

Dans le cadre d'une extension d'un bâtiment d'exploitation, l'EARL Les Peupliers Blancs, représentée par Monsieur et Madame François VIAUD, avait sollicité la commune de Fresnay en Retz pour déplacer de quelques mètres un chemin communal qui était compris dans le projet d'extension du bâtiment. L'entreprise proposait alors d'échanger des parcelles pour régulariser la situation.

Question :

Angélique CHIFFOLEAU : « Est-ce qu'à terme le premier chemin sera supprimé ? Et est-ce que le nouveau chemin existe déjà ? »

Réponse :

Joël ROUSSELEAU : « Oui le premier chemin sera supprimé sur le long terme quant au second pour l'instant il est juste borné. »

Question :

Carole LECUYER : « Qui prend en charge les frais de notaire et de bornage ? »

Réponse :

Joël ROUSSELEAU : « L'EARL les peupliers blancs prend à sa charge ces frais. »

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- *ACCEPTE l'échange de la parcelle A 1999 pour une superficie de 797 m² appartenant à la commune contre la parcelle A 1997 d'une superficie de 790 m² appartenant à l'EARL les peupliers blancs,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange*

7. SUBVENTIONS CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Isabelle CALARD informe les conseillers que la délibération relative aux forfaits versés aux écoles privées de la commune traitée lors du dernier Conseil Municipal n'avait pas été transmise au contrôle de légalité par Monsieur le Maire car un doute est apparu dès le lendemain du Conseil sur le nombre d'élèves à prendre en compte pour l'école Sacré Cœur.

Le tableau ci-dessous récapitule les sommes que la Commune aura à verser aux écoles dans le cadre du contrat d'association en fonction du nombre d'élèves pris en compte :

ECOLE	Maternelles	Primaires
GS STE JULITTE	38	76
GS SACRE CŒUR	33	52
GS ST JOSEPH	25	62

FORFAIT VERSE AU COUT MOYEN ELEVE AVEC DISTINCTION M/P	Maternelles	Primaires	TOTAL	Nombre total élèves
GS STE JULITTE	46 896,46 €	25 360,09 €	72 256,55 €	114
GS SACRE CŒUR	40 725,87 €	17 351,64 €	58 077,51 €	85
GS ST JOSEPH	30 852,93 €	20 688,50 €	51 541,43 €	87

Isabelle CALARD indique également qu'il est nécessaire de refaire une convention de versement de subvention pour chaque école, les précédentes étant arrivées à expiration en fin d'année 2015.

Pour rappel, les Conseillères et Conseillers ne doivent pas prendre part au vote de la subvention d'une association aidée par la commune dont ils sont membres. Monsieur Yannis BEILLEVERT (Membre de l'OGEC Ste Julitte) ne prend pas part au vote, pour les subventions qui concernent son association.

La convention sera signée pour 3 ans selon les critères suivants :

- Age des enfants pris en compte : dans leur troisième année, c'est-à-dire uniquement les enfants correspondant à la classe d'âge des petites sections et au-delà,
- Les effectifs pris en compte pour le versement en année N seront ceux inscrits à la rentrée scolaire, en septembre N-1, domiciliés sur le territoire de la Commune, et pour les enfants domiciliés hors commune, ceux qui étaient inscrits au 01/01/2006 ainsi que leurs frères et sœurs.

Monsieur DURRENS rappelle que dans la convention un membre du conseil municipal doit être élu pour représenter la Mairie lors des réunions des OGEC de la Commune. Isabelle CALARD est proposée ainsi que Damien MOUSSET en suppléant.

Question :

Chantal THABARD : « Pourquoi avoir accepté de subventionner des enfants n'habitant pas la commune ? »

Réponse :

Alain DURRENS : « C'est une décision qui a été prise en 2006, les élus actuels n'étaient pas présents. »

Question :

Yanis BEILLEVERT : « Pourquoi prendre les effectifs à la rentrée ? Il y a d'autres arrivées et départs dans l'année surtout en septembre. »

Réponse :

Isabelle CALARD et Hervé YDE : « Il faut choisir une date, celle de la rentrée est pratique. De plus les arrivées et les départs dans l'année s'équilibrent. »

Remarque :

Isabelle CALARD : « Les versements de subvention se feront en 3 fois au moins de Mai, Août et Décembre. Le paiement de Mai 2016 n'est pas effectué car sans conventions et délibération, nous ne pouvions l'effectuer. »

Question :

Angélique CHIFFOLEAU : « Pourquoi effectuer le versement en Mai et pas avant ? »

Réponse :

Isabelle CALARD : « Il faut que cela passe en conseil municipal en début d'année avant de pouvoir effectuer les paiements. »

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bourgneuf en Retz et de Fresnay en Retz approuvant les contrats d'associations signés entre l'Etat et les écoles privées de la Commune,

Vu la délibération en date du 29 mars 2016 du conseil municipal de Villeneuve en Retz fixant le coût d'un élève de l'école publique maternelle et le coût d'un élève de l'école publique élémentaire,

Considérant les transmissions des tableaux des effectifs des écoles à la Mairie en début d'année scolaire 2015/2016,

Après délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal,

- *ACCORDE une subvention aux OGEC des écoles privées de la commune selon les montants respectifs indiqués dans le tableau ci-dessus,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement des subventions aux trois OGEC de la Commune.*
- *DESIGNE Isabelle CALARD pour représenter la Commune lors des réunions des OGEC ainsi que Damien MOUSSET en suppléant.*

8. SUBVENTION CULTURELLE POUR VOYAGES SCOLAIRES

Carole LECUYER rappelle l'historique des subventions qui étaient versées par la commune historique de Bourgneuf en Retz :

- Subvention "Voyage Linguistique". Une subvention de 42 euros était attribuée à l'enfant de moins de 18 ans ayant fait un voyage linguistique. Cette subvention était versée à la famille sur présentation d'une facture acquittée et d'un RIB. (Il n'y a eu que deux demandes en 2015)
- Subvention "Activité non proposée à Bourgneuf". Une subvention de 24 euros était attribuée à l'enfant de moins de 18 ans pratiquant une activité culturelle ou sportive non proposée dans la commune. Cette subvention était versée à la famille sur présentation d'une facture acquittée et d'un RIB. (Il n'y a eu aucune demande en 2015 mais à priori nous aurions une demande pour cette année pour une école de musique).

Le bureau municipal du 19 avril dernier s'est penché sur le sujet et propose au Conseil Municipal les règles d'attribution définies ci-dessous.

Question :

Angélique CHIFFOLEAU : « Est-ce que la population est au courant de ces subventions ? »

Réponse :

Carole LECUYER : « Il y a peut-être un problème de communication. A voir pour passer l'information dans le prochain bulletin municipal. »

Question :

Andrée PICOT : « Est-ce que par exemple pour l'association de musique de Machecoul une demande peut être déposée ? »

Réponse :

Carole LECUYER : « Comme c'est une association qui a été subventionnée par la commune non mais si l'activité n'est pas proposée à VILLENEUVE et n'a pas été subventionnée par la Commune, alors oui. »

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ACCORDE une subvention de 33 euros par élève pour « voyage linguistique » sur présentation d'une facture acquittée et d'un RIB,
- ACCORDE une subvention de 32 euros à l'enfant de moins de 18 ans pour une activité non proposée dans la commune sur présentation d'une facture acquittée et d'un RIB

9. GROUPEMENT DE COMMANDE PAPI

La commune de Villeneuve en Retz fait partie du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations de la Baie de Bourgneuf (PAPI).

Ce programme est piloté par la Communauté de Communes Océan Marais de Monts.

Afin de faciliter l'organisation de la consultation et le suivi du marché de prestations intellectuelles visant à réaliser un diagnostic de vulnérabilité des infrastructures publiques face aux risques de submersion marine (action 5-1 du P.A.P.I de la Baie de Bourgneuf) et de permettre des économies d'échelle, la Communauté de communes Océan-Marais de Monts, la Communauté de Communes de Pornic, la Communauté de Communes Pays du Gois et la Commune de Villeneuve en Retz souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations de la Baie de Bourgneuf.

Monsieur le Maire est candidat pour représenter la Commune dans le groupement avec Laurent PIRAUD pour suppléant.

Question :

Chantal THABARD : « Combien de temps va fonctionner ce groupement ? »

Réponse :

Alain DURENS : « La durée de l'étude. »

Question :

Jérôme BLANCHARD : « Quelles sont les infrastructures recensées dans le périmètre ? »

Réponse :

Laurent PIRAUD : « La salle de sport et la salle polyvalente font parties du périmètre « + 60cm » de la carte Xynthia, inscrit dans le PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) »

Question :

Angélique CHIFFOLEAU : « Est-ce que le cout estimatif de l'étude est prévu pour la globalité ? »

Réponse :

Alain DURRENS : « Oui, et les 15 % pris en charge par le conseil général de Vendée correspondent à l'aide versée par le Conseil Général de la Vendée aux Communes vendéennes uniquement »

CONSIDERANT que la Commune de Villeneuve-en-Retz a intérêt à participer à ce groupement au regard de ses besoins propres ;

CONSIDERANT que le groupement serait constitué pour une durée limitée et concernant uniquement la procédure de passation du marché public, l'exécution de celui-ci relevant de chaque Collectivité membre du groupement de commandes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Océan-Marais de Monts serait coordonnateur du groupement ;

Après délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,

- *DECIDE de l'adhésion de la Commune de Villeneuve-en-Retz au groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité des infrastructures publiques face aux risques de submersion marine ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;*
- *AUTORISE la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts à assurer le pilotage en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes.*
- *DECIDE du remboursement des frais exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;*
- *DESIGNE Monsieur le Maire Alain DURRENS comme représentant de la Commune de Villeneuve-en-Retz à la Commission ad hoc du groupement de commandes pour l'attribution du marché et Monsieur PIRAUD Laurent en suppléant, le cas échéant, si le groupement de commande PAPI le permet.*
- *S'ENGAGE à exécuter le marché avec le prestataire retenu.*
- *S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre du marché à les inscrire préalablement au budget.*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.*

10. FINANCES : AVANCE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Frédéric SUPIOT informe le Conseil Municipal des difficultés de trésorerie connues par le budget locaux commerciaux. En effet, une ligne de trésorerie a dû être prise auprès du Crédit Agricole pour faire face au paiement des factures de situation des différents fournisseurs de la construction de la boulangerie.

Monsieur SUPIOT propose au Conseil Municipal de réaliser une avance de trésorerie du budget principal communal vers le budget annexe locaux commerciaux d'un montant de 300 000€.

Question :

Jérôme BLANCHARD : « Pourquoi un remboursement en décembre 2017 ? »

Réponse :

Frédéric SUPIOT : « C'est la date limite. Le remboursement se fera une fois les subventions reçues. »

Vu l'article R 2221-70 du CGCT,

Après délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,

- *AUTORISE une avance de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € du budget communal principal vers le budget locaux commerciaux,*
- *DIT que cette somme fera l'objet d'un remboursement au plus tard au 31/12/2017,*
- *DIT que cette avance sera versée sur le budget locaux commerciaux par certificat administratif fixant les montants des avances demandées,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

11. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP LOCAUX COMMERCIAUX

Frédéric SUPIOT présente la décision modificative suivante :

Article	Dépenses	Recettes	Observations
627	1 500,00 €		Frais ligne de trésorerie actuelle et future
6615	500,00 €		
023	-2 000,00 €		
TOTAL fonctionnement	- €	- €	
021		-2 000,00 €	Baisse Construction Maison de santé
2313	-2 000,00 €		
TOTAL Investissement	-2 000,00 €	-2 000,00 €	
Total	-2 000,00 €	-2 000,00 €	

Après délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

12. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BP LOTISSEMENT ST CYR

Frédéric SUPIOT présente la décision modificative suivante :

Article	Dépenses	Recettes	Observations
7015		5 000,00 €	Frais pour les dépôts de permis de construire
6045	5 000,00 €		
TOTAL fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €	
Total	5 000,00 €	5 000,00 €	

Question :

Chantal THABARD : « Combien de lots ont été vendus ? »

Réponse :

Frédéric SUIPOT : « A ce jour, 5 lots sur 18 ont été vendus. »

Après délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

13. AFFAIRES DIVERSES :

○ PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DES ARRONDISSEMENTS

Monsieur le Maire, explique qu'il y a un projet de changement d'arrondissement pour la Commune. Villeneuve en Retz est la seule commune de la CCRM à faire partie de l'arrondissement de Saint Nazaire. Le projet est de faire passer la Commune dans l'arrondissement de Nantes au lieu de Saint Nazaire.

○ **SYDELA**

Le Sydela doit installer des ... pour le passage de la fibre à Port-la-Roche. Cette installation permettra d'améliorer le débit sur réseau. L'ouverture commerciale est prévue pour juin 2016.

○ **PROJET DE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC**

La commune nouvelle de Villeneuve a été sélectionnée par Mme la sous-préfète d'Ancenis pour améliorer l'accessibilité des services au public en collaboration avec la poste. Il y a une rencontre de prévue le 8 juin prochain.

○ **SYDELA**

Une borne de recharge électrique pour véhicule, avec deux branchements, va être installée sur le parking de l'office de tourisme de Bourgneuf en retz. Elle sera active pour septembre 2016.

○ **TOURNEE DES ENCOMBRANTS**

Une tournée des encombrants est effectuée tous les 1^{er} mercredi de chaque mois. (Il n'y a que 2 ou 3 personnes et souvent les mêmes). Monsieur le Maire propose de supprimer ce service à la rentrée.

Questions :

Angélique CHIFFOLEAU : « Est-ce que c'est un service obligatoire ? »

Jérôme BLANCHARD : « Est-ce qu'on peut limiter à un volume pour éviter les débordements ? »

Réponse :

Alain DURRENS : « Non il n'est pas obligatoire. Et pourquoi pas limiter à un volume mais si l'on garde ce service il faudra aussi l'étendre à toute la commune et le territoire de Fresnay. De plus les services Techniques ont un plus grand territoire à entretenir, il faudra donc faire des concessions. »

○ **POINT SUR LA ZAC MULTI SITES FRESNAY**

Le dossier est bloqué, les prestataires ne sont pas actifs sur le dossier. Les propriétaires n'ont toujours pas été contactés. Monsieur PRIOU est chargé de les relancer.

Remarque :

Isabelle CALARD : Peut-être que si les entreprises n'avancent pas sur la création de cette ZAC, c'est que les projets en cours ne se vendent pas. Il n'est donc peut-être pas judicieux de faire avancer le projet trop vite ?

○ **ENQUETE PUBLIQUE PLU**

Une réunion publique est organisée le 15 juin à 20 h à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz pour présenter la synthèse des remarques qui ont été faites lors de l'enquête publique.

○ **REUNION DEBAT POUR L'AVENIR DE VILLENEUVE EN RETZ**

Monsieur le Maire précise qu'une réunion ayant pour objet l'avenir de Villeneuve en retz est organisée le 7 juin 2016 à 20h30 en Mairie. Cette réunion ne sera pas publique.

○ **REFERENDUM DU 26 JUIN 2016**

Yannick CHIRON précise qu'il attend une réponse de 13 élus pour connaître leurs disponibilités afin de leur donner un créneau de permanence pour le référendum du 26 juin prochain. Il rappelle que cette disponibilité fait partie des missions d'un élu.

Le Conseil Municipal est clos à 22h30.